



DEMANDE DE DEBIT DE BOISSONS TEMPORAIRE

NOM DE L'ASSOCIATION :

NOM PRENOM DU DEMANDEUR :

FONCTION AU SEIN DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE DU SIEGE SOCIAL DE L'ASSOCIATION :

ADRESSE MAIL :

TELEPHONE :

TYPE D'EVENEMENT :

DATE DE L'EVENEMENT :

HORAIRES D'OUVERTURE DE LA BUVETTE : De h à h

LIEU DE L'EVENEMENT :

ARRETE A ENVOYER : (cochez la case)

- ☐ PAR COURRIER
- ☐ PAR MAIL
- ☐ RECUPERE EN MAIRIE

Confidentialité de vos données **

☐ J'accepte la politique de confidentialité de la ville de Coublevie et autorise l'utilisation de mes données personnelles à l'usage exclusif de répondre à ma demande déposée via ce formulaire.

** Les données à caractère personnel collectées par ce formulaire font l'objet d'un traitement, par la commune de Coublevie, encadrées par les obligations du règlement européen (RGPD). Ces informations ne sont utilisées que dans le cadre strictement nécessaire au traitement de votre demande ci-dessus. Ces données sont collectées par la commune de Coublevie qui instruit votre demande. Les données collectées seront conservées pendant un an maximum à compter de l'enregistrement de votre demande.

Conformément à la réglementation applicable en matière de données à caractère personnel (Règlement UE 2016/676), vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement et de portabilité de vos données que vous pouvez exercer en adressant un courriel en français au responsable de Traitement de la commune de Coublevie en précisant vos nom, prénom, adresse et en joignant une copie recto verso de votre pièce d'identité, à l'adresse suivante : Mairie de Coublevie, Responsable du Traitement, 11 chemin d'orgeoise, 38500 COUBLEVIE ou au Délégué à la Protection des Données (DPO) à akila.aifa@paysvoironnais.com.

Nous disposons d'un délai d'un mois pour répondre à toute demande relative à l'exercice de vos droits. Ce délai peut être prorogé de deux mois, en raison de la complexité ou du trop grand nombre de demandes. En cas de difficulté en lien avec la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation auprès de délégué à la Protection des Données de la commune de Coublevie ou auprès de la CNIL.